

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-01

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexe : Tableau du Conseil communautaire actualisé

Rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Par envoi en date du 2 septembre 2024, la Préfecture a informé Pays de Blain Communauté de la démission de Mme Catherine VANSON de son mandat de conseillère municipale de la commune de Bouvron entraînant ainsi la perte de son mandat communautaire.

Par conséquent, comme le prévoit la loi, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-01-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Après examen des listes et en application de l'article L.273-10 du code électoral, Mme Caroline GASTARD succède à Mme Catherine VANSON au sein du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté.

VU l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.273-10 du code électoral ;



Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-10-01 du 25 octobre 2023 ;
- **De prendre acte** de la nomination de Mme Caroline GASTARD en tant que conseillère communautaire ;
- **De modifier**, en conséquence, le tableau du conseil communautaire comme joint en annexe ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



DÉPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT
CHATEAUBRIANT-ANCENIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
DE BLAIN COMMUNAUTE

Effectif légal du conseil
communautaire :
26

TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Présidente	Mme.	SCHLADT Rita	30/05/1960
1 ^{er} Vice-président	M.	OUDAERT Nicolas	31/10/1975
2 ^{ème} Vice-président	M.	BUF Jean-Michel	05/07/1963
3 ^{ème} Vice-président	M.	CAILLON Philippe	10/08/1956
4 ^{ème} Vice-président	M.	VAN BRACKEL Emmanuel	13/03/1989
5 ^{ème} Vice-présidente	Mme.	ARBRUN Tiphaine	21/01/1981
Conseiller	M.	BLANCHARD Francis	25/05/1953
Conseillère	Mme.	CARRE Anne	11/08/1960
Conseiller	M.	CODET Stéphane	05/11/1964
Conseillère	Mme.	GUINEL Marie-Jeanne	19/07/1952
Conseiller	M.	GASNIER Stéphane	28/11/1979
Conseillère	Mme.	GASTARD Caroline	28/04/1976
Conseillère	Mme.	GUIHO Marie-France	22/01/1945
Conseillère	Mme.	GUILLAUDEUX Maryse	05/02/1962
Conseiller	M.	HAMON Jean-Pierre	14/10/1961
Conseillère	Mme.	LE PENHUIZIC Laurence	07/07/1966
Conseillère	Mme.	MERCIER Claudie	20/07/1963
Conseiller	M.	MOUSSU James	11/04/1969
Conseiller	M.	PIJOTAT Max	29/05/1962

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-01-DE
Date de réception préfecture : 2024/09/25

Conseillère	Mme	PLACÉ Julie	26/06/1976
Conseiller	M.	POINTEAU Jean-Luc	19/05/1959
Conseiller	M.	POUGET Jacques	15/12/1956
Conseiller	M.	RICARD Jean-François	16/03/1946
Conseillère	Mme.	SHAMMAS Clotilde	11/09/1984
Conseillère	Mme.	TESSIER Martine	05/01/1981
Conseillère	Mme.	VAIRE Sandrine	24/02/1980

Cachet de l'établissement public de coopération intercommunale :

Certifié par le 1^{er} Vice-Président
pour la Présidente empêchée,

A Blain, le 25 septembre 2024



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-02

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMISSIONS THEMATIQUES –
MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-02-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VU l'arrêté 2024-178-PO du 18 juin 2024 de M. Emmanuel VAN BRACKEL, Maire de Bouvron modifiant les délégations de Mme Caroline GASTARD ;
VU la délibération n°2023 11 01 fixant la liste des membres siégeant au sein de la commission Développement Economique ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT que l'arrêté N°21024-178-PO du Maire de Bouvron met fin aux délégations de Mme Maud BORE, membre de la commission intercommunale Développement Economique et que ce même arrêté indique que Mme Caroline GASTARD est désormais déléguée à la vie économique locale.

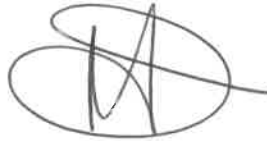
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2023-11-01 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** :
 - M. OUDAERT Nicolas (Président de commission)
 - M. BICHON Albert
 - M. FLIPPOT Jacky
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GASTARD Caroline
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - M. HAMON Jean-Pierre
 - M. MOUSSU James
 - Mme NIAUDET Danielle
 - M. PIJOTAT Max
 - Mme PLACÉ Julie
 - M. VAN BRACKEL Emmanuel
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus précisément les actions réalisées en matière de Petite Enfance conformément à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 autorisant la modification des statuts ;

VU la délibération n°2015 09 07 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions de promotion du tourisme ;

VU la délibération n°2016 05 08 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016 définissant l'intérêt communautaire en matière d'actions sportives ;

VU la délibération n°2018 12 04 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

VU la délibération n°2024 01 01 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « 5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement »

CONDIDERANT que la définition d'intérêt communautaire (IC) a vocation à faire l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

CONSIDERANT la présentation faite lors des commissions Animations et Solidarités du 24 avril 2024 et du 3 septembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De modifier** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « 5.6. Action sociale d'intérêt communautaire - 5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse » ;
- **De décider** que sont d'intérêt communautaire :

Compétence	Intérêt communautaire
4.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre et développement du Système intercommunal d'information géographique (SIG)- Etude des impacts fonciers, environnementaux et urbains liés à des infrastructures de communication
4.2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales	<ul style="list-style-type: none">- La veille sur tous sujets relatifs au commerce et à ses évolutions- Les actions de communication couvrant l'espace communautaire- Les opérations collectives de formation et sensibilisation des commerçants aux attentes et évolutions du comportement des consommateurs (magasins attractifs, utilisation du numérique, accueil, etc.)- La sensibilisation des propriétaires de murs commerciaux aux besoins actuels des commerçants- L'accompagnement des porteurs de projets et des transmissions- La prospection, et la communication à l'échelle intercommunale, des manifestations à caractère commercial de rayonnement intercommunal (à ce jour, seule la foire de Blain est considérée de rayonnement intercommunal)

<p>4.2. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p>	<p>La création, modification et suppression des tracés des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que la gestion du balisage, de la signalétique directionnelle et des aménagements légers destinés à améliorer le confort et l'accessibilité desdits sentiers. Les sentiers d'intérêt communautaire sont définis comme étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les sentiers de randonnée pédestre compatibles avec le cahier des charges du PDIPR en vigueur - Les « Boucles Vélo » selon le plan guide de la Communauté de Communes - La boucle équestre en Forêt du Gâvre ainsi que les liaisons et variantes se rapportant aux sentiers déclarés d'intérêt communautaire - La création et l'édition des cartes des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire
<p>5.1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement</p>	<p>Les équipements sportifs d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre aquatique Canal Forêt - Stade d'athlétisme Colette Besson
<p>5.2. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programme local de l'habitat - Politique du logement d'intérêt communautaire
<p>5.3. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p>	<p><u>5.3.1. Etude de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement Durable et Energies renouvelables : Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables ou à la valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire (la forêt du Gâvre ; le canal de Nantes à Brest ; les zones classées en biotope ; les zones Natura 2000 ; les espaces naturels sensibles ou ZNIEFF) sur le territoire communautaire. - Charte Environnement : Il est d'intérêt communautaire d'adopter une Charte environnement sur le territoire de la communauté de communes. Cette Charte intégrera notamment les préoccupations suivantes : la gestion des déchets, la qualité du paysage rural, la requalification paysagères des zones industrielles, protection du milieu naturel, gestion de l'assainissement non collectif. <p><u>5.3.2. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :</u></p> <p>La communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de</p>

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

	<p>l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs. Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE), 2. Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, permettant de contribuer à : <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural. - La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. - La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet. - La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau. 3. La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.
<p>5.6. Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p><u>5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du code d'action sociale disponibles sur leur territoire ; - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après : <ul style="list-style-type: none"> o Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron o Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais o Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre o Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024


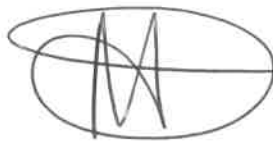
	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la qualité des modes d'accueil - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire <p>5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département
--	--

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER

Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-04

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du déchet n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-04-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDERANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDERANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT la correspondance du 10 juillet 2024 de la Préfecture précisant que la délibération n°2023-06-01 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 désignant un membre dans la liste constituée par l'AMF n'est pas recevable puisqu'elle ne mentionne pas expressément le nom du ou des référents déontologues choisis.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

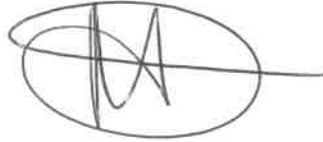
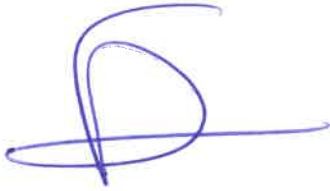
- **D'abroger** la délibération n°2023-06-01 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 ;

- **De désigner** en qualité de référents déontologues :
 - Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
 - Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
 - Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du Tribunal administratif de Nantes
- **De décider** que le référent déontologue exerce leurs fonctions pour une durée de 4 ans ;
- **De fixer** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
 - L'intercommunalité saisit par tous moyens le service juridique de l'AMF,
 - Si besoin, sur demande de l'EPCI, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 référents déontologues indiqués précédemment. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- **De décider** que les avis du référent déontologue seront rendus dans les conditions suivantes : les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur ;
- **De décider** que les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue sont les suivants :
 - une table de travail
 - une salle de réunion
 - un ordinateur portable le cas échéant
 - un accès Wifi
- **De fixer** les modalités de rémunération du référent déontologue au montant maximum prévu par le décret ;
- **De décider** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;
- **De décider** que la durée d'exercice de cette fonction par les référents déontologues désignés sera établie sur celle du mandat du Conseil communautaire actuel (2020-2026) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

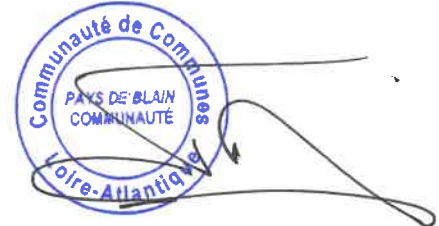
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-05

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	19
Contre	1
Abstention	5

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLAIN – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Une procédure de consultation a été publiée le 20 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de Pays de Blain Communauté pour les travaux de construction d'une déchèterie intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-05-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

La consultation est un Marché à Procédure Adaptée ouverte en raison du montant estimé du marché.

La réception des plis était fixée au 1^{er} août 2024 à 15 h.

La consultation est divisée en 8 lots :

- LOT 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
- LOT 2 – GENIE CIVIL/CHARPENTE
- LOT 3 – BATIMENT – CORPS D'ETATS SECONDAIRES
- LOT 4 – ELECTRICITE
- LOT 5 – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT 6 – CVC/PLOMBERIE
- LOT 7 – EQUIPEMENTS DE QUAIS & SIGNALÉTIQUE
- LOT 8 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS

En parallèle, une consultation a été lancée pour la fourniture, l'installation et la mise en place d'un contrôle d'accès par cartes sur la future déchèterie. Le choix de l'attributaire sera l'objet d'une décision de la Présidente.

La Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'est réunie le 24 septembre 2024.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

- **Prix** : 50 %
- **Valeur technique** : 50 %, décomposée en sous-critères comme suit :
 - Sous-critère 1 : Les moyens humains dédiés au projet et encadrement (organigramme, qualification, expériences sur des prestations similaires, taux d'affectation, gestion des absences.)
 - Sous-critère 2 : Les moyens techniques mobilisés sur le projet : matériel, logiciels d'études, engins, etc. (caractéristiques techniques, adéquation avec le besoin, gestion de l'entretien, remplacement en cas de panne.)
 - Sous-critère 3 : Conception des ouvrages, méthodologie d'exécution détaillée (études d'exécution et chantier), prise en compte des contraintes locales et du besoin du maître d'ouvrage, coordination avec les autres lots et intervenants
 - Sous-critère 4 : Description et qualité des matériaux, produits et fournitures mis en œuvre pour le projet et fourniture des fiches techniques
 - Sous-critère 5 : Planning d'exécution proposé (délais d'exécution proposé par le candidat) et modalités pour garantir son respect
 - Sous-critère 6 : Mesures prises pour la protection de l'environnement (mesures pour éviter toute pollution des sols, de l'eau et de l'air.)
- **Pour le lot n°1 et 2 :**
 - Sous-critère 1 : 20%
 - Sous-critère 2 : 10%
 - Sous-critère 3 : 40%
 - Sous-critère 4 : 15%
 - Sous-critère 5 : 10%
 - Sous-critère 6 : 5%

- **Pour les lots n°3, 4, 5, 6 et 8 :**

- Sous-critère 1 : 20%
- Sous-critère 2 : 10%
- Sous-critère 3 : 30%
- Sous-critère 4 : 25%
- Sous-critère 5 : 10%
- Sous-critère 6 : 5%

- **Pour le lot n°7 :**

- Sous-critère 1 : 10%
- Sous-critère 2 : 5%
- Sous-critère 3 : 45%
- Sous-critère 4 : 25%
- Sous-critère 5 : 10%
- Sous-critère 6 : 5%

A l'issue de la Commission MAPA et au regard des critères de consultation, le classement, par lot, est le suivant :

Numéro de lots	Libellé	Nombre d'entreprises ayant répondu à l'offre	Entreprise attributaire	Montant HT des marchés	Observations
LOT 1	VOIRIE RESEAUX DIVERS	3	TPGR	538 415,00 €	Avec variante
LOT 2	GENIE CIVIL/CHARPENTE	9	DONADA - GROUPE ANGEVIN	454 921,68 €	Avec PSE
LOT 3	BATIMENT - CORPS D'ETATS SECONDAIRES	2	ANGEVIN	270 000,00 €	
LOT 4	ELECTRICITE	6	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	102 038,96 €	
LOT 5	PHOTOVOLTAIQUE	4	METLD	37 301,72 €	
LOT 6	CVC/PLOMBERIE	3	LUCATHERMY	49 000,00 €	
LOT 7	EQUIPEMENTS DE QUAIS & SIGNALETIQUE	1	GILLARD	79 227,00 €	
LOT 8	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2	ID VERDE	146 614,23 €	
TOTAL € HT				1677 518,59 €	

VU l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;

CONSIDERANT la présentation faite en commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission MAPA du 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission MAPA du 24 septembre 2024 et sa proposition d'attribuer les différents lots du marché aux entreprises citées ci-dessus, présentant les offres les plus avantageuses, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes d'engagement du marché n°2024-06/06/812 comme suit :
 - ✓ LOT 1 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS attribué à la société TPGR (Travaux Publics Gautier R.) représentant un montant de 538 415,00 € HT ;
 - ✓ LOT 2 - GENIE CIVIL/CHARPENTE attribué à la société SAS DONADA représentant un montant de 454 921,68€ HT ;
 - ✓ LOT 3 - BATIMENT - CORPS D'ETATS SECONDAIRES- attribué à la société ANGEVIN ENTREPRISE GENERALE - PAYS DE LA LOIRE représentant un montant de 270 000,00 € HT ;
 - ✓ LOT 4 - ELECTRICITE attribué à la société PAYS DE VILAINE ELECTRICITE représentant un montant de 102 038,96 € HT;
 - ✓ LOT 5 - PHOTOVOLTAIQUE attribué à la société METLD-BE GREEN SOLAR représentant un montant de 37 301,72 € HT;
 - ✓ LOT 6 - CVC/PLOMBERIE attribué à la société SAS LUCATHERMY représentant un montant de 49 000,00 € HT
 - ✓ LOT 7 - EQUIPEMENTS DE QUAIS & SIGNALIETIQUE attribué à la société G. GILLARD SAS représentant un montant de 79 227,00 € HT
 - ✓ LOT 8 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS attribué à la société ID VERDE représentant un montant de 146 614,23 € HT
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget annexe REOMI de Pays de Blain Communauté ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 19 VOIX POUR / 5 ABSTENTIONS
/ 1 VOIX CONTRE.**

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-06

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE CARBURANTS ET ADDITIFS POUR LES VEHICULES DU PAYS DE BLAIN – LOT 2 – RESILIATION DU MARCHÉ

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

La fourniture de carburants et additifs pour les véhicules de l'EPCI est assurée dans le cadre de marchés publics :

- Par la SAS MALUDIS HYPER U, pour les cars scolaires et les camions bennes à ordures ménagères (lot1),

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-06-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Par TOTAL MARKETING France pour les véhicules de service (lot2); la station référente contractuellement désignée est la SARL Garage ABS à Blain.

Par jugement du 10 juillet 2024 du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée est ouverte au nom de la SARL Garage ABS à Blain avec date de cessation des paiements au 31 mai 2024.

Conformément aux dispositions des Cahiers des Clauses Administratives Générales, le 27 août 2024, le liquidateur judiciaire du garage ABS a été mis en demeure de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du marché n° 2021-03/02/TS. L'absence de réponse dans le délai de 30 jours vaudra résiliation du marché TOTAL MARKETING France.

VU l'article L.641-11-1 du Code de Commerce ;

CONSIDERANT le jugement du 10 juillet 2024 du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire ouvrant une procédure de liquidation judiciaire simplifiée au nom de la SARL Garage ABS à Blain ;

CONSIDERANT que la station Total la plus proche se situe à 15,7 kms alors qu'un critère impératif du Cahier des Clauses Particulières fixait à 5kms le rayon maximal du point de fourniture ;

CONSIDERANT la réponse du liquidateur judiciaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 16 septembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De résilier** le marché passé avec TOTAL MARKETING France, n°2021-03/02/TS ; cette résiliation est prononcée sans indemnisation du titulaire ;
- **De lancer** une nouvelle consultation pour la fourniture de carburants et additifs ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la résiliation du marché ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS

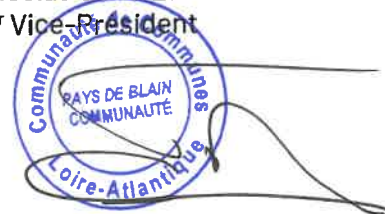


Martine TESSIER



Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-06-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-07

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

MARCHES PUBLICS – APPROBATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Annexe : guide de la commande publique

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Un guide interne de la commande publique a été rédigé afin de mettre à disposition des agents et des élus un outil commun qui répond à plusieurs objectifs :

- Avoir un même niveau d'information et de pratiques pour tous les services ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-07-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Permettre à chacun de connaître les règles applicables à Pays de Blain Communauté en termes d'achat public ;
- Homogénéiser les pratiques dans le respect des grands principes du Code de la Commande Publique ;
- Faciliter le travail de chacun avec plus de transparence.

Il s'articule autour de quatre thèmes :

- L'achat public (les grands principes),
- La création d'un marché,
- La cartographie des achats du Pays de Blain,
- L'archivage des pièces de marchés et les outils pratiques.

Ce guide fera l'objet de mises à jour régulières conformément aux évolutions législatives et réglementaires, et pour intégrer de nouvelles règles internes propres à l'EPCI ainsi que des documents-types.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 16 septembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** ce guide de la commande publique qui s'appliquera dès que les mesures de publicité auront été effectuées ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER

Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-07-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-08

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-17 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées aux admissions en non-valeur de créances éteintes, aux

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-08-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

amortissements des immobilisations et subventions enregistrées sur l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 16 septembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	65	6542	Créances éteintes	- €	1 555,25 €	1 555,25 €
F	R	78	7817	Reprise sur Provisions	- €	1 555,25 €	1 555,25 €
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	250 000,00 €	17 000,00 €	267 000,00 €
F	D	023	023	Virement à la section investissement	300 000,00 €	- 12 900,00 €	287 100,00 €
F	R	042	777	Amortissement subventions reçues	- €	4 100,00 €	4 100,00 €
I	D	040	13911	Subventions Etats et établissements nationaux	10 600,00 €	2 700,00 €	13 300,00 €
I	D	040	13918	Autres subventions	4 350,00 €	1 400,00 €	5 750,00 €
I	D	16	165	Dépôts et cautionnements	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
I	R	16	165	Dépôts et cautionnements	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
I	R	021	21	Virement de la section fonctionnement	300 000,00 €	- 12 900,00 €	287 100,00 €
I	R	040	280421	Biens mobiliers, matériel et études	2 100,00 €	1 000,00 €	3 100,00 €
I	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	31 000,00 €	2 000,00 €	33 000,00 €
I	R	040	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 150,00 €	2 200,00 €	4 350,00 €
I	R	040	281828	Autres matériels de transport	8 600,00 €	6 000,00 €	14 600,00 €
I	R	040	281838	Autre matériel informatique	30 000,00 €	670,00 €	30 670,00 €
I	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 000,00 €	1 330,00 €	7 330,00 €
I	R	040	28185	Matériel de téléphonie	100,00 €	1 135,00 €	1 235,00 €
I	R	040	28188	Autres	19 200,00 €	2 665,00 €	21 865,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF – Chapitre 65 : +1 555,25 €
- RSF – Chapitre 78 : + 1 555,25 €
- DSF – Chapitre 042 : + 17 000 €
- DSF – Chapitre 023 : - 12 900 €
- RSF – Chapitre 042 : + 4 100 €
- DSF – Chapitre 040 : + 4 100 €
- DSI – Chapitre 16 : + 1 500 €
- RSI – Chapitre 16 : + 1 500 €
- RSI – Chapitre 021 : - 12 900 €
- RSI – Chapitre 040 : +17 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-08-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Communauté de Communes
PAYS DE BLAIN
COMMUNAUTÉ
Loire-Atlantique

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-09

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMI - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-19 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits supplémentaires au regard des dépenses insuffisamment dotées et intervenant dans les chapitres 011, 012, 65, 78 et 042 pour la section de fonctionnement et dans les chapitres 20, 21 et 040 pour la section investissement ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-09-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 16 septembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe REOMI les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	31 000,00 €	- 3 700 €	27 300,00 €
F	D	Réelle	011	6066	Carburants	85 000,00 €	- 13 800 €	71 200,00 €
F	D	Réelle	012	6411	Salaires et appointements	364 655,00 €	50 000,00 €	414 655,00 €
F	D	Ordre	042	6811	Dotation aux amortissements et immobilisations incorporelles et corporelles	171 000,00 €	1 500,00 €	172 500,00 €
F	D	Réelle	65	6541	Admissions en non valeurs	0	3 700,00 €	3 700,00 €
F	D	Réelle	65	658	Autres charges de gestion courante	546 000,00 €	-20 000,00 €	1 526 000,00 €
F	R	Ordre	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat	9 000,00 €	14 000,00 €	23 000,00 €
F	R	Réelle	78	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	0	3 700,00 €	3 700,00 €
I	D	Ordre	040	13911	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00 €	14 000,00 €	23 000,00 €
I	D	Réelle	20	2031	Frais d'études	0 €	7 300,00 €	7 300,00 €
I	D	Réelle	21	2181	Matériel de transport	305 000,00 €	12 500,00 €	292 500,00 €
I	D	Réelle	21	2188	Autres	121 812,20 €	- 7 300,00 €	114 512,20 €
I	R	Ordre	040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €	1 500,00 €	9 500,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants :

- DSF - Chapitre 011 : -17 500€
- DSF - Chapitre 012 : + 50 000 €
- DSF - Chapitre 042 : + 1 500 €
- DSF - Chapitre 65 : - 16 300€
- RSF - Chapitre 042 : + 14 000 €
- RSF - Chapitre 78 : + 3 700 €
- DSI - Chapitre 040 : + 14 000 €
- DSI - Chapitre 20 : + 7 300 €

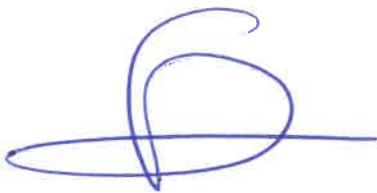
Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-09-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- DSI – Chapitre 21 : - 19 800 €
 - RSI – Chapitre 21 : + 1 500 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

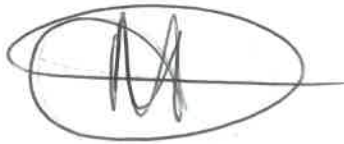
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS



Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-10

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-03-18 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-10-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits aux chapitres 011 et 65 en dépenses de fonctionnement et aux chapitres 70 et 77 en recettes de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en commission du 16 septembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe Transport scolaire les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Type d'écriture	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	Réelle	011	6061	Fournitures non stockables	9 000,00 €	3 500,00 €	12 500,00€
F	D	Réelle	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	25 500,00€	5 000,00€	30 500,00€
F	D	Réelle	011	6066	Carburants	137 889,00 €	1 300,00 €	139 189,00€
F	D	Réelle	011	61551	Matériel roulant	18 600,00 €	3 000,00 €	21 600,00€
F	D	Réelle	011	618	Divers	2 500,00€	3 000,00€	5 500,00€
F	D	Réelle	65	658	Charges diverses de gestion courante	0	10,00	10,00€
F	D	Réelle	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	2 000,00 €	51 300,00 €	53 300,00 €
F	R	Réelle	70	7061	Transport de voyageurs	815 000,00 €	48 810,00 €	863 810,00 €
F	R	Réelle	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0	2 600,00 €	2 600,00 €
F	R	Réelle	77	775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	0	12 000,00 €	12 000,00 €
F	R	Réelle	77	77801	Produits exceptionnels	0	3 700,00 €	3 700,00 €

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :
 - DSF - Chapitre 011 : +15 800 €
 - DSF - Chapitre 65 : +51 310 €
 - RSF - Chapitre 70 : + 48 810 €
 - RSF - Chapitre 77 : +18 300 €
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES BEL AIR - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-22 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant les budgets annexes des zones d'activités (budget primitif) pour 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées au remboursement d'une avance au budget général ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-11-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 16 septembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe du parc d'activités Bel Air, les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	D	023	23	Virement à la section investissement	227 520,00 €	255 000,00 €	1 482 520,00 €
F	D	67	673	Titres annulés	302 660,00 €	- 255 000,00 €	47 660,00 €
I	D	16	168751	Remboursement avance budget principal	- €	255 000,00 €	255 000,00 €
I	R	021	21	Virement de la section de fonctionnement	1 227 520,00 €	255 000,00 €	1 482 520,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS
Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-12

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LES BLUCHETS - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2024-03-22 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 approuvant les budgets annexes des zones d'activités (budget primitif) pour 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées au remboursement d'une avance au budget général ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-12-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 16 septembre 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'accepter** d'apporter au budget primitif 2024 du budget annexe du Parc d'activités Les Bluchets, les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

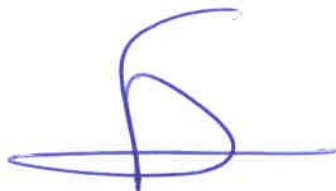
Section	Sens	Chapitre	Article	Opé	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	16	1641		Emprunts en euros	195 967,23 €	- 155 000,00 €	40 967,23 €
I	D	16	168751		Remboursement avance au budget principal	0,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €

- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les actes correspondants ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-13

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-13-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 1207,10 € € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget principal.

CONSIDERANT la demande de Madame la Trésorière d'admissions en non-valeur formulée le 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n° 6700950611 d'un montant de 858,95 €, (créances irrécouvrables) ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n° 6922303311 d'un montant de 348,15 € (créances éteintes) ;

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 16 septembre 2024 ;

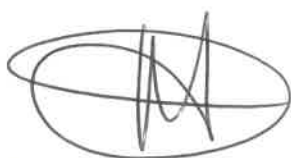
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour un montant de 1207,10 € pour le budget Administration générale, en deux listes numérotées 6700950611 d'un montant de 858,95 € et 6922303311 d'un montant de 348,15 € ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'exercice 2024, aux comptes 6541 et 6542 du budget Administration générale ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.


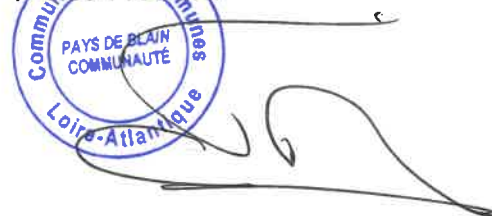
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas DUBAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-13-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-14

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-14-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 3 626,91 € € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget annexe REOMI.

CONSIDERANT la demande de Madame la Trésorière d'admission en non-valeur formulée le 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n° 6922502511 d'un montant de 2 879,82 € ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n° 6616740211 d'un montant de 747,09 € ;

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 16 septembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour un montant de 3 626,91 € pour le budget annexe REOMI, en deux listes numérotées 6922502511 d'un montant de 2 879,82 € et 6616740211 d'un montant de 747,09 € ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'exercice 2024, au compte 6541 du budget annexe REOMI ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-14-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-15

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Madame la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartient de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-15-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur représentent un montant total de 460,00 € et correspondent à des recettes inscrites sur le budget annexe SPANC.

CONSIDERANT la demande de Madame la Trésorière d'admission en non-valeur formulée le 19 juin 2024 ;

CONSIDERANT la liste des admissions en non-valeur n° 870850535 d'un montant de 460,00 € ;

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 16 septembre 2024.

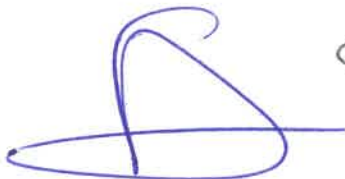
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière pour un montant de 460,00 € pour le budget annexe SPANC, en une liste numérotée 870850535 ;
- **D'indiquer** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'exercice 2024, au compte 6541 du budget annexe SPANC ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-15-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-16

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – SORTIE DE L'ACTIF

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte de cars scolaires, Pays de Blain Communauté a procédé à l'achat de deux nouveaux cars, réceptionnés en juillet de l'année 2024 en remplacement de deux cars usagés, repris par le fournisseur. Et dans le cadre de la mise à jour de notre inventaire du budget annexe Transport Scolaire, il convient de sortir de notre inventaire des cars y figurant toujours, malgré leur mise au rebut.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-16-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de prononcer la sortie de l'actif et de l'inventaire, des véhicules proposés dans le tableau ci-dessous et inscrits au budget annexe Transport Scolaire :

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	N° compte	Montant Acquisition	Valeur Comptable	Motif	Montant de la vente
CAR IRIBUS 158 CHN 44	37	22/04/2009	2182	166 782,20	0,00	Cédé	6 000,00
CAR FAST AC 064 ME	38	01/10/2009	2182	167 200,80	0,00	Cédé	6 000,00
CAR MERCEDES	2	31/12/1999	2182	72321.81	0,00	Cédé	0,00
CAR MERCEDES	3	31/12/1995	2182	79 273,94	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR PONTICELLI 4736 ZG 44	8	31/12/1996	2182	5 920,20	0,00	Cédé	0,00
CAR 4938 ZR 44	0011-21782	31/12/1997	2182	122 850,92	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR 7653 ZZ 44	12	31/12/1998	2182	5 920,80	0,00	Cédé	0,00
CAR 7653 ZZ 44	0012-21782	31/12/1998	2182	118 553,04	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR 7646 ZZ 44	13	31/12/1998	2182	5 920,20	0,00	Cédé	0,00
CAR 7646 ZZ 44	0013-21782	31/12/1998	2182	118 553,04	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR 106 ABD 44	14	31/12/1998	2182	5 920,20	0,00	Cédé	0,00
CAR 106 ABD 44	0014-21782	31/12/1998	2182	121 979,45	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR MERCEDES 403 AHT 44	15	31/12/1999	2182	6 695,21	0,00	Cédé	0,00
CAR MERCEDES 403 AHT 44	0015-21782	31/12/1999	2182	129 930,91	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR MERCEDES 461 ADN 44	21	17/03/2000	2182	7 372,14	0,00	Cédé	0,00
CAR MERCEDES 461 ADN 44	0021-21782	31/12/2000	2182	129 901,49	0,00	Cédé	0,00
PEINTURE CAR MERCEDES 480 ANP 44	23	10/04/2001	2182	5 920,20	0,00	Cédé	0,00

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-16-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

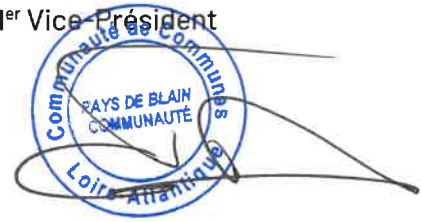
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-17

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

FINANCES – FPIC 2024 : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE »

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

VU l'article 241 de la Loi de Finances 2024 instaurant la pluri-annualité des délibérations concernant la répartition du FPIC;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-17-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifiée par les lois de finances successives ;

CONSIDÉRANT la présentation par Monsieur le Vice-président, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la Communauté de communes, en application du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en 2024, le territoire percevra un montant de 460 749€ ;

CONSIDERANT que le FPIC, attribué prioritairement à la Communauté de communes, permet de mener des actions intercommunales par la Communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes ;

CONSIDERANT que la répartition de la part communale entre les communes-membres est revue chaque année en fonction des données suivantes : Population DGF, potentiel financier par habitant, potentiel fiscal par habitant et revenu par habitant de la commune ;

CONSIDERANT que pour la répartition du FPIC 2024, il est convenu que la part de la commune de Bouvron de 25 000€ est redistribuée à Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations en date du 16 septembre 2024.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, le versement pour l'année 2024 de la façon suivante :
 - Pour **129 000€** aux communes de Blain, Le Gâvre et La Chevallerais ;
 - Et pour le reste à la Communauté de communes, soit pour **331 749 €**.

Pays de Blain Communauté	331 749.00 €
Les communes-membres	129 000.00 €
Blain	86 382.00 €
Bouvron	0.00 €
Le Gâvre	23 340.00 €
La Chevallerais	19 278.00 €
TOTAL	460 749.00 €

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-18

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	23
VOTE	
Pour	23
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

EMPLOI - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Rapport de Monsieur le 2^{ème} Vice-Président,

La Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation. La convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024 - 2026 précise les modalités de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique, dans le cadre de son action en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-18-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Depuis le 1^{er} septembre 2024, de nouvelles modalités d'accueil des partenaires et du public ont été instaurées au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, afin de permettre aux partenaires d'être présents dans les locaux et d'accueillir leurs usagers en dehors des jours et horaires d'ouverture au public. Les partenaires disposent désormais des différents espaces de la M.E.E.F de lundi au vendredi de 7h30 à 20h00, sous réserve du planning de réservation. Afin de préciser les conditions dans lesquelles les occupants sont autorisés à utiliser les locaux, un projet de convention temporaire du domaine public a été élaboré et validé par le Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention temporaire du domaine public entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique, qui vient préciser les conditions dans lesquelles la Mission Locale Nord Atlantique est autorisée à occuper les locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation.

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
- VU** la délibération n°BC2024 02 01 approuvant les tarifs 2024 de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation ;
- VU** la délibération n°2024-01-22 approuvant le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024 sur les nouvelles modalités d'accueil du public et des partenaires au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, ainsi que sur le projet de convention temporaire du domaine public avec les partenaires situés dans les locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT le projet de convention temporaire d'occupation du domaine public entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 17 septembre 2024.

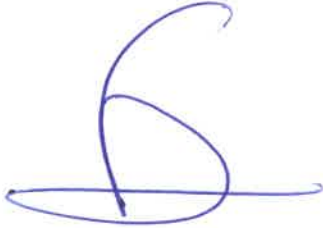
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de convention temporaire d'occupation du domaine public entre Pays de Blain Communauté et la Mission Locale Nord Atlantique ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 23 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS



Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-19

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

PETITE ENFANCE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE DU MULTI-ACCUEIL "POMME DE REINETTE"

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux Animations et Solidarités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.6.1 relatif à "l'action en faveur de la petite-enfance, enfance et de la jeunesse" ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240925-2024-09-19-DE Date de réception préfecture : 02/10/2024
--

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2022-07-12 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat ;
CONSIDERANT le contrat conclu entre Pays de Blain Communauté et la société La Maison Bleue en date du 29 août 2022 ;
CONSIDERANT que ce rapport comprend les 9 derniers mois du 1^{er} contrat de délégation de service public signé avec la Maison Bleue et les 4 premiers mois du second contrat de délégation de service public signé avec la Maison Bleue ;
CONSIDERANT le résultat d'exploitation 2022 de 121 572€ et conformément à l'article 7.6.3 du contrat, le calcul du montant de l'intéressement dû à Pays de Blain Communauté est de 53 888€ ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Animations et solidarités territoriales du 3 septembre 2023 ;
CONSIDERANT les éléments apportés par Mme la Vice-Présidente ;

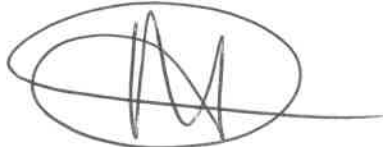

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activité 2022 du multi-accueil "Pomme de Reinette" communiqué par le délégataire La Maison Bleue ;
- **De prendre acte** que le montant de l'intéressement dû à Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2022 est de 53 888€ ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.


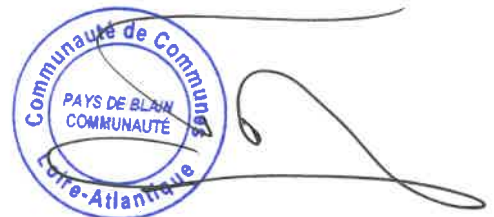
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-20

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

**PETITE ENFANCE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES
2023 DU DELEGATAIRE DU MULTI-ACCUEIL "POMME DE REINETTE"**

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux Animations et Solidarités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.6.1 relatif à "l'action en faveur de la petite-enfance, enfance et de la jeunesse" ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-20-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2022-07-12 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2022 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat ;
CONSIDERANT le contrat conclu entre Pays de Blain Communauté et la société La Maison Bleue en date du 29 août 2022 ;
CONSIDERANT le résultat d'exploitation 2023 de 17 277,40 € et conformément à l'article 7.6.3. du contrat, le calcul du montant de l'intéressement dû à Pays de Blain Communauté est de 1374,20 € ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Animations et solidarités territoriales du 3 septembre 2024 ;
CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Vice-Présidente.

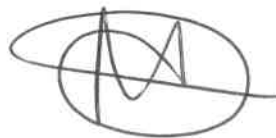
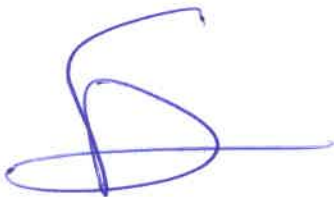
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte** du rapport d'activités 2023 du multi-accueil "Pomme de Requette" ;
- **De prendre acte** que le montant de l'intéressement dû à Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2023 est de 1374,20€ ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-21

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

MOBILITES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET LE CSC TEMPO

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 III ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-21-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VU le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU le décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du 8 septembre 2023;

CONSIDERANT les termes de la convention en annexe de la présente délibération. La dite-convention encadre la mise à disposition de deux agents intercommunaux, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal pour procéder à l'entretien et la réparation des véhicules du CSC TEMPO. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Le CSC TEMPO remboursera à l'EPCI les rémunérations des agents mis à disposition ainsi que les contributions et cotisation sociales afférentes, au prorata de leur temps de mise à disposition.

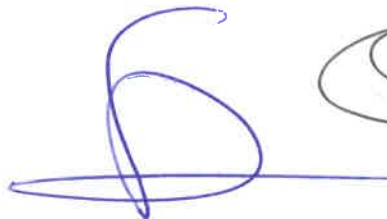
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-annexée pour une durée de 3 ans (1^{er} octobre 2024-30 septembre 2027) et mettant à la charge du CSC TEMPO les rémunérations des agents au prorata du temps de mise à disposition ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents et à effectuer les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-22

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Annexe : Projet de convention relative à l'utilisation du centre aquatique - Année scolaire 2024-2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Au sein du centre aquatique, la natation scolaire est proposée à tous les établissements scolaires du territoire, conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 (décret n° 2015-847 du 9-07-2015 - publication au Journal Officiel du 11-07-2015). Le savoir-nager, dont la

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-22-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager », est prévu par l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation. A ce titre, les élèves des établissements scolaires du premier degré (publics et privés sous contrat), situés sur le territoire de Pays de Blain Communauté bénéficient de séances de natation.

Par ailleurs, la commune de Fay de Bretagne bénéficie également depuis septembre 2023 de créneaux pour ses écoles du premier degré.

VU l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de ces équipements ;

CONSIDERANT que la prestation visée est l'utilisation des lignes d'eau du Centre aquatique « Canal Forêt » par les élèves élémentaires des 4 communes du Pays de Blain, ainsi que pour la commune de Fay de Bretagne scolarisés en cycle 2 (GS/CP/CE1/CE2 des écoles privées et publiques) dans le respect de l'article D.312-47-2 du Code de l'éducation et en cycle 3 (CM1/CM2 des écoles privées et publiques) ;

CONSIDERANT que l'intercommunalité ne dispose ni tout ou partie de la compétence « Scolaire » qui reste du domaine communal et que par conséquent les dispositions de l'article L.1311-15 du C.G.C.T. sont bien applicables en l'espèce ;

CONSIDERANT la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du Centre aquatique Canal Forêt en date du 14 mai 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'utilisation du Centre aquatique pour l'année 2024-2025 ;
- **De préciser** que le coût de la séance s'élève à 65 € TTC par classe accueillie pour les communes membres de Pays de Blain Communauté et à 100 € TTC par classe accueillie pour la commune de Fay de Bretagne (hors PBC) ;
- **De soumettre** la présente convention à chaque commune-membre pour approbation et de leur facturer l'utilisation du Centre aquatique par les établissements scolaires ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

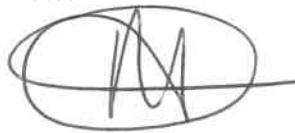
Fait et délibéré en séance

Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance

Clotilde SHAMMAS

Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,

Nicolas OUDAERT

1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-23

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A
L'ASSOCIATION BLAIN TRIATHLON – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Annexe : convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et Blain Triathlon pour l'année scolaire 2024/2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels – grand public, scolaires, sportifs – et aux besoins émergents – bébés nageurs, seniors, personnes à besoins spécifiques.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20240925-2024-09-23-DE Date de réception préfecture : 02/10/2024
--

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

Blain Triathlon est une association utilisatrice du centre aquatique. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment le triathlon en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à Blain Triathlon pour l'entraînement de ses adhérents à la natation.

Pour cela, Blain Triathlon bénéficiera de 3 créneaux répartis du lundi au samedi, comportant l'utilisation de plusieurs lignes d'eau.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2024-01-01 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-président ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique du 14 mai 2024.


Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à l'association Blain Triathlon à titre gratuit pour une durée d'un an à Blain Triathlon ;
- **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **D'indiquer** que Blain Triathlon s'entraînera sur deux lignes d'eau le lundi, cinq lignes d'eau le jeudi et une ligne d'eau le samedi ;
- **D'indiquer** que le matériel pédagogique hors planches et pull-boys ne sera pas mis à disposition de Blain Triathlon ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Page 2 sur 2



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Acte de réception en préfecture
044-244400453-20240925/2024-09-23-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-24

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

**EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'AMICALE DES NAGEURS DU
PAYS DE BLAIN (ANNEE SCOLAIRE 2024-2025)**

Annexe : Convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt entre Pays de Blain Communauté et l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le centre aquatique est destiné à répondre aux besoins habituels – grand public, scolaires, sportifs – et aux besoins émergents – bébés nageurs, seniors, personnes à besoins spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-24-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

L'Amicale des Nageurs de Pays de Blain est une association utilisatrice du centre aquatique. L'association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment la natation en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le centre aquatique Canal Forêt à l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain pour l'entraînement de ses adhérents à la natation.

Pour cela, l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain bénéficiera de 6 créneaux répartis du lundi au samedi, comportant l'utilisation de plusieurs lignes d'eau.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 portant création de la régie du centre aquatique « Canal Forêt » ;

VU la délibération n°2023 06 04 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

VU l'avis favorable de la commission Equipements sportifs en date du 14 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique Canal Forêt en date du 14 mai 2024.

CONSIDERANT la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du centre aquatique Canal Forêt à titre gratuit pour la période couvrant l'année scolaire 2024-2025 à l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain ;
- **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **De préciser** que le matériel pédagogique, à l'exception des planches et des pull-boys, ne sera plus mis à disposition de l'Amicale des Nageurs de Pays de Blain ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Page 2 sur 2



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-24-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°2024-09-25

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON A L'ASSOCIATION ENTENTE NORD LOIRE 44 (saison 2024/2025)

Annexes : Convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette Besson à l'association Entente Nord Loire 44 pour la saison 2024-2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le stade d'athlétisme est destiné à répondre aux besoins habituels du grand public, des scolaires et des sportifs.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-25-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

L'Entente Nord Loire 44 est une association utilisatrice du stade d'athlétisme. Cette association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment l'athlétisme en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le stade d'athlétisme à l'Entente Nord Loire 44 pour l'entraînement de ses adhérents à l'athlétisme.

Pour cela, l'Entente Nord Loire 44 bénéficiera de 5 créneaux répartis du mardi au samedi.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2023 06 04 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Equipements sportifs en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette BESSON à l'association Entente Nord Loire 44 pour la saison 2024-2025 ;
- **D'indiquer** que la mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

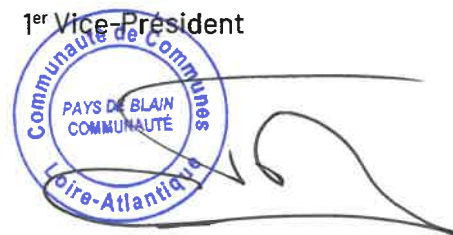
Fait et délibéré en séance

Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-25-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-26

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE D'ATHLETISME COLETTE BESSON A L'ASSOCIATION BLAIN TRIATHLON (saison 2024-2025)

Annexes : convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette Besson à l'association Blain Triathlon pour la saison 2024-2025.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux équipements sportifs,

Le stade d'athlétisme est destiné à répondre aux besoins habituels du grand public, des scolaires et des sportifs.

Pays de Blain Communauté soutient, en ce sens, les pratiques sportives et les associations utilisant ses équipements.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-26-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Blain Triathlon est une association utilisatrice du stade d'athlétisme. Cette association a pour but de promouvoir l'activité sportive, notamment le triathlon en compétition.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition, à titre gratuit, le stade d'athlétisme à Blain Triathlon pour l'entraînement de ses adhérents à la course à pied pour la saison 2024-2025.

Pour cela, Blain Triathlon bénéficiera de 1 créneau le mardi.

VU les statuts de Pays de Blain Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 et notamment son article 5.1 relatif à « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

VU la délibération n°2023 06 04 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Equipements sportifs en date du 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT la présentation faite.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du stade d'athlétisme Colette BESSON à titre gratuit pour une durée d'un an à Blain Triathlon ;
- **D'indiquer** que cette mise à disposition devra être valorisée et intégrée dans le bilan comptable de l'association en tant que contributions volontaires en nature ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance

Clotilde SHAMMAS

Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-26-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-27

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU DISPOSITIF FRANCE RENOV' POUR 2024

Annexe : Projet d'avenant à la convention avec l'association ALISEE

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et aux Mobilités,

La Communauté de communes est engagée depuis 2013 dans le soutien d'une animation permettant aux habitants du territoire de disposer d'une information gratuite et indépendante sur leurs travaux d'économie d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-27-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pour les années 2022 et 2023, une convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle a été signée avec l'association Alisée, pour un montant de participation annuelle de 8 053 €.

Elle a pour objectif un soutien à l'animation du Service Public de l'Efficacité Energétique dans l'Habitat (SPEEH) permettant ainsi de remplir des missions à travers 3 niveaux d'intervention :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants de Pays de Blain Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire ;
- Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages en matière de rénovation énergétique, qui ont lieu au siège de l'intercommunalité le mardi après-midi (planning de 13 permanences sur l'année) ;
- Animer un programme d'actions de sensibilisation des ménages.

Dans un contexte d'évolution du Service Public de Rénovation de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2025, il a été proposé que pour l'année 2024, année de transition, l'association ALISEE poursuive et recentre ses interventions sur l'Espace Conseil « France Renov' ».

La délibération du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté du 24 janvier 2024, a acté un soutien financier d'un montant total de 8 156 € TTC et autorisé Madame la présidente à signer un avenant à la convention en ce sens pour l'année 2024. Les objectifs fixés étaient de 180 contacts et 39 rendez-vous.

Au regard de l'augmentation des contacts constatée en cours d'année et compte tenu du fait que l'objectif de 180 initialement fixé sera atteint avant le 30 septembre 2024, il est proposé au Conseil communautaire de porter l'objectif à 250 contacts.

Actions	Objectifs avenant 1 (janv. 2024) pour 2024	Coût 2024	Objectifs avenant 2 (sept. 2024) pour 2024	Coût 2024
Accueil téléphonique et mail	180 contacts	3 394 €	250 contacts	4 714 €
Rendez-vous personnalisé de conseil	39 rendez-vous	4 762 €	39 rendez-vous	4 762 €
TOTAL		8 156 €		9 476 €

Le tableau ci-dessus illustre l'évolution du service, du volume et des coûts afférents.

VU la délibération n°2022-01-09 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 26 janvier 2022 validant la convention avec Alisée pour l'animation du dispositif France Renov' pour les années 2022 et 2023 ;

VU la délibération n°2024-01-18 du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté en date du 24 janvier 2024 validant l'avenant n°1, actant le renouvellement de la convention pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle signée entre les 2 parties en 2022 ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 prolongeant la convention d'un an pour 2024 ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 proposé, joint en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du territoire de Pays de Blain Communauté du 2 septembre 2024.

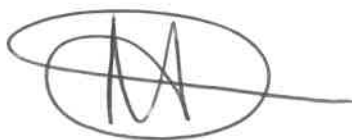
Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De valider** les termes de l'avenant n°2 à la convention proposée en annexe ;
- **D'indiquer** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer ce nouvel avenant à la convention avec l'association ALISEE ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2024-09-28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, 1er Vice-Président pour la présidente empêchée, dûment convoqués le jeudi dix-neuf du mois de septembre deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Absents :

Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain.

Secrétaires de séance : Mme Clotilde SHAMMAS & Mme Martine TESSIER

ENVIRONNEMENT – GEMAPI – ACCOMPAGNEMENT A LA SOBRIETE EN EAU

Annexe : projet de convention d'engagement

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

Le changement climatique et la pression croissante sur la ressource en eau nous engagent à adopter une gestion collective et concertée reposant sur la connaissance de nos consommations et sur l'évolution des pratiques au sein de nos collectivités. En cela, le Syndicat Chère Don Isac a lancé une étude d'accompagnement aux diagnostics d'économies d'eau. Ces diagnostics ont pour objectif d'identifier des mesures d'amélioration permettant de réduire la consommation d'eau. Il est proposé à Pays de Blain Communauté d'intégrer le centre aquatique Canal Forêt à cette étude. Le diagnostic sera

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-28-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024

financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire. Le reste à charge étant estimé à 1400 €. Cette étude se déroulera sur une année (fin prévisionnelle mai 2025).

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 10 septembre 2024.

VU l'avis favorable de la commission Environnement en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Pays de Blain Communauté de participer à ce diagnostic, en vue d'avoir une meilleure gestion de la consommation d'eau au centre aquatique Canal Forêt.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la participation de Pays de Blain Communauté à cette démarche « Économies d'Eau » proposée par le Syndicat Chère Don Isac et d'approuver les termes de la convention d'engagement ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 25/09/2024

Les secrétaires de séance
Clotilde SHAMMAS Martine TESSIER



Pour la Présidente empêchée,
Nicolas OUDAERT
1^{er} Vice-Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240925-2024-09-28-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2024